

Concours « Le Calendrier de l'Avent »

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours « Le Calendrier de l'Avent » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Vidéotron Ltée (ci-après l'« **Organisateur** »). Le Concours débute le 26 novembre 2018 à 0 h 00 et se termine le 24 décembre 2018 à 23 h 59 (ci-après : la « **Durée du Concours** »). Toute mention au présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec ou en Ontario âgée de 18 ans ou plus, à l'exception des employés, des agents et des représentants de l'Organisateur du Concours ou de ses filiales, de ses agences de publicité et de promotion, de ses partenaires et de tout autre intervenant directement lié à la tenue du Concours, ainsi que de leur famille immédiate et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents ou représentants sont domiciliés, et de tout membre de leur famille immédiate. Pour les fins du présent Règlement de participation, par « **famille immédiate** », on entend le père, la mère, les frères et sœurs, les enfants, le mari ou l'épouse, ou le conjoint de fait, d'un employé, d'un agent ou d'un représentant.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour courir la chance de gagner, vous devez vous inscrire au Concours en suivant l'une des méthodes ci-dessous :
 - 3.1. **Inscription par voie électronique.** Rendez-vous sur le site Internet du Concours à l'adresse suivante : calendrierdelavent.videotron.com, ou calendrierdelavent.videotron.com/magie pour les clients ayant reçu un code personnel par voie postale ou par courriel facilitant l'inscription. Puis, remplissez le formulaire de participation électronique (ci-après le « **Bulletin de Participation** ») et sélectionnez le Prix que vous aimeriez recevoir si vous étiez déclaré gagnant. Cliquez ensuite sur le bouton de validation. Une fois le message de confirmation affiché, vous serez automatiquement inscrit pour le tirage du jour concernant le Prix sélectionné seulement. Votre Bulletin de Participation devra avoir été transmis au plus tard à 23 h 59 pour chaque jour où vous voudrez participer et pour les 48 Prix en jeu, du 1^{er} décembre 2018 au 24 décembre 2018. Pour les Prix du 1^{er} décembre 2018, vous pourrez participer dès la date de mise en ligne du Concours, soit le 26 novembre 2018 à 0 h 00. Veuillez prendre note que vous ne pouvez sélectionner qu'un seul Prix par jour parmi les deux Prix proposés chaque jour.
 - 3.2. **Inscription par la poste.** Toute personne peut participer au Concours en envoyant ses coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique) et une lettre donnant en 100 mots les raisons pour lesquelles elle désire gagner l'un des Prix. Dans sa lettre, la personne devra préciser le Prix qu'elle aimerait remporter ainsi que la journée pour laquelle elle désire participer au tirage, à défaut de quoi son Bulletin de Participation sera considéré comme incomplet et ne pourra donner droit à un Prix. La lettre doit être envoyée à l'adresse suivante :

Concours « Le Calendrier de l'Avent » par Vidéotron
Service Marketing relationnel
612, rue Saint-Jacques, 16e étage
Montréal (Québec)
H3C 4M8

Aux fins d'interprétation du présent Règlement du Concours, l'expression « Bulletin de Participation » comprend une lettre reçue en vertu d'une inscription au Concours par la poste.

- 3.3.** Sous réserve du respect des autres conditions prévues au présent Règlement, pour être déclaré gagnant du Concours, chaque participant dont le Bulletin de Participation aura été sélectionné lors du tirage au sort prévu au présent Règlement devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique (ci-après la « **Question Mathématique** ») (chacun des gagnants étant ci-après désigné, collectivement ou individuellement, comme le « **Gagnant** »).
- 3.4.** Un participant au Concours ne peut utiliser qu'une seule adresse de courriel (celle-ci devant être valable) pour s'inscrire au Concours pour une journée donnée. Un (1) seul participant par Bulletin de Participation. Limite d'une inscription par personne par jour. À des fins de précision, pour un même jour de tirage une personne ne peut participer au Concours par voie électronique et par la poste.
- 3.5.** Aucun achat requis.

TIRAGE

- 4.** Les deux tirages quotidiens, effectués par sélection au hasard, auront lieu dans les bureaux de l'Organisateur, situés au 612, rue Saint-Jacques, à Montréal (Québec), afin d'attribuer le(s) Prix (terme défini ci-après) aux Gagnants sélectionnés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles enregistrées et reçues conformément au présent Règlement du Concours. Plus précisément, les deux tirages seront effectués aux dates et aux heures suivantes :
- Lundi 3 décembre 2018 à 11 h
 - Mardi 4 décembre 2018 à 11 h
 - Mercredi 5 décembre 2018 à 11 h
 - Jeudi 6 décembre 2018 à 11 h
 - Vendredi 7 décembre 2018 à 11 h
 - Lundi 10 décembre 2018 à 11 h
 - Mardi 11 décembre 2018 à 11 h
 - Mercredi 12 décembre 2018 à 11 h
 - Jeudi 13 décembre 2018 à 11 h
 - Vendredi 14 décembre 2018 à 11 h
 - Lundi 17 décembre 2018 à 11 h
 - Mardi 18 décembre 2018 à 11 h
 - Mercredi 19 décembre 2018 à 11 h
 - Jeudi 20 décembre 2018 à 11 h

- Vendredi 21 décembre 2018 à 11 h
 - Jeudi 3 janvier 2019 à 11 h (en raison des vacances de Noël, les gagnants du vendredi 21 décembre, samedi 22 décembre, dimanche 23 décembre et lundi 24 décembre ne seront établis que le jeudi 3 janvier 2019).
5. Limite d'un Prix par personne pour toute la durée du Concours. À des fins de précision, dès qu'un participant gagne un Prix, il ne peut gagner un autre Prix, et ce, même s'il a participé aux autres tirages et que son Bulletin de participation est sélectionné à nouveau. Dans cette éventualité, un nouveau tirage aura lieu pour le Prix en question afin que celui-ci soit attribué à un participant qui n'a pas déjà gagné un Prix en vertu de ce Concours.
6. Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus conformément au présent Règlement du Concours pour le Prix sélectionné par tirage. Comme deux Prix sont attribués chaque jour pendant la Durée du Concours, deux tirages quotidiens auront lieu, lesquels se feront de façon indépendante (un tirage pour le Prix A et un tirage pour le Prix B).

PRIX

7. 48 Gagnants recevront un Prix chacun, soit le Prix qu'ils auront indiqué sur le Bulletin de Participation (donc 48 Prix seront remis dans le cadre de ce Concours). Chaque cadeau est un Prix ou un lot de plusieurs Prix parmi la liste de Prix ci-après (ci-après désigné le « **Prix** »). Chaque Prix ou lot de plusieurs Prix sera affiché de façon quotidienne à calendrierdelavent.videotron.com et indiqué dans le Bulletin de Participation lorsque la participation aura été faite par voie électronique. **La valeur totale approximative de tous les Prix remis dans le cadre du Concours est de 22 875,20 \$ CAN.**

La liste des Prix comprend :

- 2 Prix : Accès Internet illimité Fibre hybride 120 offert pendant 24 mois, d'une valeur approximative mensuelle de 79,95 \$ CAN, incluant les frais d'installation, d'une valeur de 59,95 \$ CAN, soit une valeur totale unitaire de 1 978,75 \$ CAN
- 10 Prix : Club illico inclus dans vos services pour une durée de 12 mois, d'une valeur approximative mensuelle de 9,99 \$, soit une valeur totale unitaire de 119,88 \$ CAN
- 10 Prix : Enregistreur 4K Ultra-HD, d'une valeur approximative unitaire de 399,00 \$ CAN
- 10 Prix : Rabais de 20 \$ (taxes en sus) sur facture pendant 24 mois, d'une valeur unitaire de 480,00 \$ CAN (taxes en sus), applicable aux produits Télé, Internet, Téléphonie par câble ou Téléphonie Mobile
- 2 Prix : Google Pixel 3 64 Go, d'une valeur approximative unitaire de 1049,95 \$ CAN
- 2 Prix : Google Pixel 3 XL 64 Go, d'une valeur approximative unitaire de 1199,95 \$ CAN
- 12 Prix : Google Home Mini, d'une valeur approximative unitaire de 79,95 \$ CAN
- 2 Prix : Google Home, d'une valeur approximative unitaire de 179,95 \$ CAN
- 2 Prix : Google Chromecast Ultra, d'une valeur approximative unitaire de 90 \$ CAN
- 4 Prix : carte-cadeau Google Play, d'une valeur unitaire de 100 \$ CAN
- 1 Prix : Google Pixel 3 et Pixel Stand, d'une valeur approximative unitaire de 1189,90 \$ CAN
- 1 Prix : Google Pixel 3 XL et Pixel Stand, d'une valeur approximative unitaire de 1339,90 \$ CAN

8. Les conditions suivantes s'appliquent à tous les Prix :

- a. Toutes les dépenses et tous les frais autres que ceux mentionnés ci-avant sont la responsabilité du Gagnant; et
- b. Si une portion du Prix ou sa totalité n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée; et
- c. Le Prix est non transférable, non remboursable, non monnayable et non échangeable; et
- d. Dans l'éventualité où le Prix pourrait comporter une garantie, le Gagnant reconnaît que la seule et unique garantie qui s'y applique est celle du manufacturier ou du détaillant ou du fabricant du Prix, le cas échéant; et
- e. Tout Prix doit être accepté tel que décrit dans le présent Règlement et tel que décerné, et il ne pourra être transféré, remplacé par un autre prix ou échangé, en tout ou en partie, contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au Gagnant, l'Organisateur ne pourrait attribuer le Prix (ou une portion du Prix) tel que décrit dans le présent Règlement, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un Prix (ou une portion de Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du Prix indiquée dans le présent Règlement (ou une portion de ce prix) en argent.

9.1 Des conditions particulières s'appliquent aux Prix suivants :

- 2 Prix : Accès Internet illimité Fibre hybride 120 offert pendant 24 mois
1. Les services sont offerts là où la technologie le permet. Le Gagnant doit résider sur le territoire desservi par Vidéotron. Tous les frais et toutes les dépenses autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge du Gagnant.
 2. Si le Gagnant est déjà abonné à un service Internet par câble Vidéotron, il se verra offrir l'Accès Internet illimité Fibre hybride 120 gratuitement pendant vingt-quatre (24) mois.
 3. Le Gagnant devra respecter toutes les conditions prévues dans son contrat de service résidentiel.

9.2 Des conditions particulières s'appliquent aux Prix suivants :

- 10 Prix : Club illico inclus dans vos services Vidéotron pour une durée de 12 mois
1. Les services sont offerts là où la technologie le permet. Le Gagnant doit résider sur le territoire desservi par Vidéotron. Tous les frais et toutes les dépenses autres que ceux mentionnés ci-avant seront à la charge du Gagnant.
 2. Sans limiter la portée de ce qui précède, tous les frais additionnels, incluant la location de produits télévisuels par le service illico sur demande ou tout autre service de vidéo sur demande, service d'abonnement de films en ligne ou de télévision payante sera à la charge exclusive du Gagnant.
 3. Le Gagnant devra respecter toutes les conditions prévues dans son contrat de service résidentiel.

9.3 Des conditions particulières s'appliquent aux Prix suivants :

- 10 Prix : Enregistreur 4K Ultra-HD

1. L'Organisateur n'offrira aucun service de soutien technique en lien avec le Prix.
2. La couleur du Prix offert est à la discrétion de l'Organisateur et peut dépendre de la disponibilité.

9.4 Des conditions particulières s'appliquent aux Prix suivants :

- 10 Prix : Rabais de 20 \$ (taxes en sus) sur facture pendant 24 mois, d'une valeur unitaire de 480 \$ CAN (taxes en sus), applicable aux produits Télé, Internet, Téléphonie par câble ou Téléphonie Mobile

1. Rabais de 20 \$ offert pendant 24 mois à compter de la date d'activation par le Gagnant du concours.
2. Les services sont offerts là où la technologie le permet. Le Gagnant doit résider sur le territoire desservi par Vidéotron.
3. Le Gagnant doit conserver le service auquel le rabais a été appliqué pour la durée complète du rabais (qu'il soit appliqué aux produits Télé, Internet, Téléphonie par câble ou Téléphonie Mobile).
4. Le Gagnant devra respecter toutes les conditions prévues dans son contrat de service résidentiel.
5. Les prix ne sont pas transférables, et aucune substitution ne sera effectuée, sauf suivant les termes énoncés aux présentes, et ce, à la seule discrétion de l'Organisateur.

9.5 Des conditions particulières s'appliquent aux Prix suivants :

- 2 Prix : Google Pixel 3 64 Go

1. Nécessite une connexion Internet.
2. L'autonomie approximative de la pile est basée sur une combinaison d'utilisation en mode conversation, de connexion de données, de veille et d'utilisation de différentes fonctions, avec les options écran actif en permanence et point d'accès mobile désactivées. Un affichage actif ou une utilisation des données entraîne la diminution de l'autonomie de la pile. Les résultats réels peuvent varier.

9.6 Des conditions particulières s'appliquent aux Prix suivants :

- 2 Prix : Google Pixel 3 XL 64 Go

1. Nécessite une connexion Internet.
2. L'autonomie approximative de la pile est basée sur une combinaison d'utilisation en mode de conversation, de connexion de données, de veille et d'utilisation de différentes fonctions, avec les options écran actif en permanence et point d'accès mobile désactivées. Un affichage actif ou une utilisation des données entraîne la diminution de l'autonomie de la pile. Les résultats réels peuvent varier.

9.7 Des conditions particulières s'appliquent aux Prix suivants :

- 12 Prix : Google Home Mini
1. Google Home Mini nécessite un réseau Wi-Fi, une prise électrique à proximité et un appareil mobile compatible.

9.8 Des conditions particulières s'appliquent aux Prix suivants :

- 2 Prix : Google Home
1. Nécessite une connexion Internet. Les commandes de certains appareils et fonctionnalités dans votre demeure requièrent un appareil intelligent compatible. Par exemple, la commande « Fais jouer "The Crown" sur mon téléviseur » nécessite qu'un téléviseur soit connecté à un appareil Chromecast; la commande des appareils comme l'éclairage et les thermostats nécessite des ampoules intelligentes et des thermostats intelligents compatibles et associés à Google Home. La commande des appareils comme les cafetières, les moniteurs pour bébé et les ventilateurs de votre demeure nécessite des prises intelligentes ou interrupteurs intelligents compatibles.

9.9 Des conditions particulières s'appliquent aux Prix suivants :

- 2 Prix : Google Chromecast Ultra
1. Le Chromecast, le Chromecast Ultra et le Chromecast Audio nécessitent un téléviseur équipé d'un port HDMI, un réseau Wi-Fi et un ordinateur ou un appareil mobile compatibles (Android, iOS, Windows ou Mac OS). Vous trouverez les versions minimales requises des systèmes d'exploitation à l'adresse suivante : g.co/cast/req. La disponibilité et la performance des fonctionnalités et des services (y compris la technologie 4K et la duplication d'écran) dépendent de l'application, de l'appareil et du réseau, et peuvent ne pas être offerts dans toutes les régions. Consultez le Centre d'aide du Chromecast pour en savoir plus. Pour utiliser le Chromecast Ultra, il faut un téléviseur HD compatible 4K et une connexion Internet haute vitesse, afin de pouvoir regarder des contenus 4K; vous trouverez les exigences minimales de connexion Internet haut débit à l'adresse suivante : g.co/cast/req. La programmation 4K varie en fonction des fournisseurs de contenus. Le Chromecast Audio nécessite un haut-parleur équipé d'une entrée AUX, RCA ou numérique optique. iPhone, iPad et Mac sont des marques de commerce d'Apple Inc., déposées aux États-Unis et dans d'autres pays. Windows est une marque de commerce de la société Microsoft déposée aux États-Unis et dans d'autres pays.

9.10 Des conditions particulières s'appliquent aux Prix suivants :

- 1 Prix : Google Pixel 3 et Pixel Stand
 - 1 Prix : Google Pixel 3 XL et Pixel Stand
1. Jusqu'à 10 W avec le Pixel 3 et le Pixel 3 XL.

RÉCLAMATION DES PRIX

- 10.** Pour être déclaré Gagnant et recevoir le Prix, le participant dont le Bulletin de participation a été sélectionné lors du tirage devra :
- a. respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent Règlement et avoir correctement répondu à la Question Mathématique; et
 - b. être joint par l'Organisateur, par téléphone ou par courriel, au cours de la journée ouvrable suivant le tirage. Il est de la responsabilité de chaque personne de fournir un numéro de téléphone valable où elle peut être jointe entre 9 h et 17 h.

À défaut de respecter une ou plusieurs des conditions ci-dessus, le Participant sera automatiquement disqualifié, et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau Gagnant.

Pour recevoir son Prix, tout Gagnant devra accepter les conditions relatives au Prix pour lequel il a été sélectionné en plus de remplir et de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire** »), tel que transmis par l'Organisateur, et de le retourner dûment rempli et signé dans les deux (2) jours suivant sa réception. À défaut de retourner le Formulaire signé dans ce délai, la personne sélectionnée ne pourra être déclarée Gagnante et ne pourra recevoir son Prix. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué. Lorsqu'applicable, si un invité du Gagnant est mineur, le tuteur ou un titulaire de l'autorité parentale devra signer le Formulaire à défaut de quoi, l'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à l'invité.

Dans les trois (3) jours suivant la réception du Formulaire dûment rempli et signé, l'Organisateur informera tout Gagnant par téléphone de la façon dont il lui fera parvenir son prix par voie postale ou de la façon dont le Gagnant pourra prendre possession de son Prix. Advenant qu'une partie ou l'ensemble du Prix soit remis par voie postale, l'Organisateur n'est pas responsable des retards de livraison, de la perte ou du vol du Prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 11.** Tout Gagnant dégage l'Organisateur et ses sociétés affiliées, leurs agences de publicité ou de promotion et leurs actionnaires, administrateurs, représentants, dirigeants, employés et agents ainsi que tout autre intervenant relié au Concours (ci-après désignés « **Bénéficiaires de décharge** ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du Prix ou en lien avec le Prix ou le Concours. Avant d'obtenir son Prix, tout Gagnant s'engage à remplir, à signer et à transmettre le Formulaire à cet effet.
- 12.** En participant ou en tentant de participer au Concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité ou de promotion ainsi que ses employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent Concours.

13. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du présent Concours.
14. En participant au Concours, le Gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si requis, son nom, une photographie le représentant, sa ville, sa voix, son image et la déclaration relative à son Prix à des fins publicitaires ou autres, à la discrétion de l'Organisateur dans tout média et à l'échelle mondiale, et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, le Gagnant accepte qu'on mentionne son prénom et le nom de sa ville de résidence sur la page Internet du Concours, et ce, sans aucune forme de rémunération.
15. Les Bénéficiaires de décharge ne seront en aucun cas responsables des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles soumises par les participants au Concours. L'Organisateur se réserve le droit de rejeter tout Bulletin de participation incomplet, illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'un autre formulaire.
16. Tout Bulletin de Participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du Concours (par ex. : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être transmis aux autorités judiciaires compétentes. Tout dossier automatisé sera repéré et rejeté.
17. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans s'y limiter, les suivants : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne et des serveurs ou fournisseurs, de l'équipement informatique et des logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à l'Organisateur, pour toute raison, incluant, mais sans s'y limiter, un engorgement sur le réseau Internet ou sur un site Internet, ou une combinaison des deux. L'Organisateur et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage pouvant être causé au matériel informatique des personnes participantes à la suite de leur inscription au Concours.
18. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur technique ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent Règlement, et ce, sous réserve de la réglementation applicable. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours, les agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de services ou de prix liés à ce Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent Règlement ou d'attribuer des prix autres que ceux indiqués au présent Règlement. De plus, l'Organisateur n'est pas responsable des erreurs ou des difficultés techniques découlant d'une panne du serveur, de défauts du matériel ou du logiciel, d'un problème de transmission ou de données perdues, différées ou altérées transmises par le Participant.
19. Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relatifs au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux en relation avec toute question relevant de sa compétence.

20. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
21. Il sera possible de connaître les noms des Gagnants du Concours en communiquant avec les bureaux de l'Organisateur entre 9 h et 17 h le jour d'un tirage ou au plus tard deux (2) jours après le tirage (sauf en ce qui concerne les tirages du 21 décembre 2018 au 24 décembre 2018 inclusivement), et ce, pour une période minimale de dix (10) jours suivant la date du tirage.
22. On peut se procurer le Règlement du Concours pendant toute la Durée du Concours aux bureaux de l'Organisateur, situés au 612, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3C 4M8 et sur le site Internet de l'Organisateur.
23. Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel (pages Web et code source compris) sont la propriété de l'Organisateur ou de ses filiales. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisés de matériel protégé par droits d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire sont strictement interdits. Les Bulletins de participation sont la propriété de l'Organisateur du Concours et ne seront en aucun temps retournés aux participants.
24. En cas de divergence d'interprétation entre les versions française et anglaise du Règlement du Concours, la version française aura préséance.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

25. Dans le cadre du présent Concours, l'Organisateur demande des renseignements personnels aux participants dans le seul but de déterminer le Gagnant et d'administrer le Concours. Les renseignements personnels seront uniquement conservés pendant la période nécessaire ou utile pour les fins déterminées du Concours ou selon les exigences de la loi. Sachez que l'Organisateur ne vendra en aucun cas de l'information ou des renseignements personnels à qui que ce soit, pas plus qu'il ne transmettra de tels renseignements à des organisations, incluant ses sociétés affiliées, à des fins autres que celles précisées au présent article.